



## DROIT EN CAS DE REJET

Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée, peut demander des informations complémentaires relativement au test psychométrique (M-PULSE). Pour le test de jugement situationnel (TJS) seule une vérification administrative est possible.

## DÉLAI

Le candidat doit alors soumettre sa demande par écrit au responsable de l'organisation scolaire et registraire, en précisant les motifs de sa demande, et ce, **dans un délai de dix (10) jours ouvrables** suivant la date de transmission de l'avis de refus. Il doit remplir le formulaire « Demande informations complémentaires (tests d'entrée) », joint en annexe. **(Toute demande reçue après ce délai sera irrecevable)**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 1. Rapport des résultats obtenus au test psychométrique (M-PULSE)

Tout candidat peut demander le rapport de ses résultats au test psychométrique (M-PULSE). Cette demande doit être adressée par courriel au responsable de l'organisation scolaire et registraire.

Dans le cadre de cette procédure la première copie du rapport est sans frais.

### 2. Entrevue de rétroaction

Tout candidat qui a reçu une copie de son rapport des résultats obtenus au test psychométrique (M-PULSE) peut demander une entrevue de rétroaction avec un psychologue du Centre d'évaluation des compétences et aptitudes professionnelles (CECAP) de l'École afin d'obtenir des explications. La demande de rencontre doit être adressée par courriel au responsable de l'organisation scolaire et registraire.

Des frais de 132 \$ plus taxes pour une durée d'une heure sont exigibles et payables par le candidat lors de la rencontre avec le psychologue du CECAP. (Les frais sont indexés le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année selon le taux d'Indice des prix à la consommation (IPC))

